



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le 07 Avril,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

Etaient présents (28) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Florise CANVOT, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE.

Excusés (01) : Monsieur Jean-Claude LOMBION

Etaient absents (04) : Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE, Madame Sabine GARES

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 03-09-2015

Approbation de la proposition de résiliation de la Convention de Gestion Eau-Assainissement conclue avec la CANGT

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, conformément à l'arrêté d'extension transformation du 30 Mai 2013, la CANGT exerce notamment, les compétences «Assainissement Collectif» et «Assainissement Non Collectif» sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu des obligations de continuité de service et de la nécessité de poursuivre les investissements, la CANGT avait passé avec la Ville de MORNE-A-L'EAU, une convention de gestion des services publics de l'assainissement collectif et non collectif, pour une période s'étendant du 1^{er} Janvier 2014 au 30 Juin 2015.

Néanmoins, après plusieurs rencontres entre les services respectifs et pour des raisons d'intérêt général, il a été convenu de mettre un terme dans les meilleurs délais à cette convention.

En conséquence, d'une part, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre se substituera à la Ville de MORNE-A-L'EAU pour tous les contrats affectés aux services publics de l'assainissement collectif et non collectif; la gestion et l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif sont assurées par la Générale des Eaux Guadeloupe par délégation service public par affermage.

D'autre part, la Ville de MORNE-A-L'EAU transférera le patrimoine et les contrats y afférents, affectés aux services publics de l'assainissement collectif et non collectif; le transfert du patrimoine fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Où l'exposé du Maire,***

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *D'approuver la résiliation anticipée de la convention de gestion susvisée en date du 1^{er} Mars 2014, à compter du 1^{er} Mars 2015.*

Article 2 : *D'approuver le projet d'avenant placé en annexe de la présente.*

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 14 Avril 2015*

P / Le Maire
Jean-Claude LOMBLOY

Philipson FRANCFORTY
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le.....17 AVR. 2015.....

Formalités de publicité

Effectuées le.....20 AVR. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

